

# Sécurité électrique : choc électrique et norme CSA Z-462

**Dates: 16 et 17 janvier 2023 de 8h à midi**  
**Présentée en vidéoconférence**  
**Formateur: Patrice Lacombe, Schneider electric**

## FORMATION Hiver 2023



Pour les employés et cadres responsables ou impliqués dans la sécurité électrique en milieu industriel ou commercial.

**Ce cours offert par Schneider-Electric, élabore sur les deux risques fondamentaux liés au travail avec des équipements électriques sous tension ou à proximité de ceux-ci : l'électrisation l'éclat d'arc (Arc Flash). Le cours traitera également des mesures de sécurité suivantes et associées à ces risques : verrouillage de l'équipement électrique, procédures de mise à la terre temporaire, entretien de l'équipement de protection individuelle.**



### Approfondissez vos connaissances sur:

- L'effet du courant électrique sur le corps humain.
- Les exigences de formation en matière de sécurité électricité que doivent connaître les travailleurs qualifiés.
- L'état de l'art, au Canada, dans les Codes, Réglementations et Normes adressant le risque de choc.
- Les risques de choc électrique, énumérer les étapes à suivre dans le cadre d'une analyse de danger de choc électrique et décrire chacune de ces étapes.
- Les deux périmètres de protection contre les chocs électriques présentés dans la norme CSA Z-462 et décrire leur utilité.
- Les étapes permettant d'obtenir des conditions de travail sécuritaires sur le plan électrique.
- Ce que sont un éclat d'arc et une explosion électrique et les blessures qu'ils peuvent causer.
- Les équipements de protection individuelle appropriés pour la protection contre les dangers d'éclats d'arc électrique.

### Inscrivez-vous :

[aqhsst.qc.ca](http://aqhsst.qc.ca)

**Date limite d'inscription**

**12 janvier 2023**

#### TARIFS

Membre de l'AQHSST :200\$/individuel + 125\$ norme

235\$/employeur + 125\$ norme

115\$/étudiant + 125\$ norme

Public: 300\$ + 125\$ norme

**La norme CSA Z-462-21 est obligatoire pour le cours.**  
Si vous ne l'avez pas, vous devez en faire la demande à [info@aqhsst.qc.ca](mailto:info@aqhsst.qc.ca)

Aucun remboursement après la date limite ne sera accepté en cas d'annulation par le participant.

Dans le cas de force majeure, des frais d'administration de 25 \$ seront chargés pour une annulation après la date limite. La force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté du participant.

Il n'y a aucuns frais d'annulation avant la date limite d'inscription.

Si le nombre de participants minimums n'est pas atteint à la date limite, l'AQHSST se réserve le droit d'annuler la formation